

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUN 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25.05.2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur ;

La propriété bâtie, cadastrée AK 57 ,d'une superficie de 166 M2 , située 12 Rue du St Sacrement .

La propriété bâtie, cadastrée B 1 937 ,d'une superficie de 1 829 M2 , située 2 Kerrouillart .

La propriété bâtie, cadastrée AC 20 ,d'une superficie de 409 M2 , située 11 Rue de la Libération.

La propriété bâtie, cadastrée AE 33 et 34 ,d'une superficie de 3 117 M2 et de 538 M2 , située 2 et 4 Rue de la Madeleine .

La propriété bâtie, cadastrée AC 190 , d'une superficie de 641 M2 ,situé 18 Rue de Plouégat .

La Rue de l'orée du bois qui débute à l'intersection avec la rue de Tyrien Glas, se termine avec l'intersection de la rue de Plouézoch et dessert 3 lotissements qui s'appellent résidence des chênes , des châtaigniers et Castel Dour.

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Concernant les bâtiments ;

Les travaux de réhabilitation thermique de l'ancien bâtiment administratif se poursuivent et ils devraient être terminés au 4 ème trimestre 2023. Un avenant pour le lot 7 de 750 € HT est validé avec l'entreprise LE COZ Le marché montant du marché passe 7 642.50 € HT à 8 392.50 € HT .

La Maire est autorisée à lancer la consultation pour les travaux de l'Eglise de la phase 2 tranche 1 .

Les planchers du clocher en R+2 sera refait et les cloches pourront reprendre leur place , un peu plus bas qu'auparavant . Le Conseil remercie la Préfecture pour la subvention de 20 000 € qui a été accordée au titre du DSIL 2023 pour le changement de la toiture de la Poste.

L'étude de faisabilité réalisée pour le remplacement de la chaudière au fioul de la Mairie propose une chaudière à pellets ou une pompe à chaleur. Il faudra évaluer les contraintes techniques avant de se positionner.

Un espace de co-working est désormais disponible au RDC de la perception , en espace partagé ou privatif. Les réservations se feront en Mairie.

Concernant la voirie et les réseaux ;

La convention de prestation de service avec Morlaix Communauté pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales a été signée à compter du 01.01.2023 pour 1 année. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le Coût est de de 8 419 € en 2023 pour le fonctionnement.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant du ruisseau de Locquirec (FRGR1454), Morlaix Communauté a proposé de mettre à jour et modifier l'inventaire des zones humides sur l'emprise du bassin versant du ruisseau de Locquirec située sur la commune. Cette mise à jour des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au PLUI-H, au titre des zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil Départemental du Finistère, l'inventaire des zones humides communales a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisée en 2020, suivi d'une phase de concertation (mise à disposition des données au public en mairie et sur le site internet de Morlaix Communauté) en octobre 2022. Suite à ce travail, Le Conseil valide l'inventaire des zones humides communales représentent 256,1 ha, soit 9,68 % de la superficie totale communale. Mme Le Maire précise que tout ce que l'on déverse dans le Laptic à des conséquences sur les eaux de baignade du Moulin de la Rive, notamment le assainissements individuels non conformes qui devront être mis aux normes par les particuliers et l'accès au lavoir qui pourrait aussi être règlementé.

Les élus travaillent sur un plan de ramification des sentiers vers les communes voisines Les liaisons se font très bien via le chemin du Petit Train pour se diriger vers Plouégat-Guerrand et poursuivre vers Toul an Héry pour se diriger vers Locquirec , ou vers le sabot de St Mélar pour se diriger vers Plouézoch. C'est plus difficile de se diriger par Guimaëc ou il faut emprunter le chemin du centre de tir pour se diriger vers Guimaëc.

CRCM Maire

Concernant les affaires scolaires et périscolaires ;

Mme Le Maire informe le Conseil de la demande de Mme LE CUNUDER Laurence en date du 20.06.2023, affectée à la bibliothèque municipale et au service périscolaire ,qui sollicite son détachement auprès de la bibliothèque départemental de Plonévez-du-Faou à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de un an . Cette demande a été acceptée par le Maire. Il faudra donc au plus vite pourvoir à son remplacement.

Le Conseil valide les séances d'initiation au breton. Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère. 2 heures sont proposées pour Lanmeur : le coût total est de 3 600 € et le reste à charge prévisionnel pour la commune est de 1 400 €.

Une subvention de 500 € est accordée à l'Ulamir pour le jardin partagé pour l'animation et le suivi .

Le conseil valide l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024

Un prêt d'honneur de 3 000 € est accordé pour financer des études supérieures d'architecture d'une étudiante de lanmeur .

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-061 – Dénomination définitive de la rue de l'orée des bois.

La Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération du 23.10.2014 avait dénommée la rue permettant l'accès à la résidence des chênes et (parcelle cadastrée AL N°78) et la résidence des châtaigniers (parcelle cadastrée section AL N°79), rue de l'orée des bois.

Du fait de la création d'un 3^{ème} lotissement de Castel Dour donnant par le lotissement Les châtaigniers, il convient de fixer définitivement La Rue de L'orée du Bois, qui débute à l'intersection de la rue de Tyrien Glas, permettant l'accès au lotissement « les chênes », qui traverse le lotissement « les châtaigniers » et qui traverse aussi le lotissement « Castel Dour », pour se terminer avec l'intersection de la Rue de Plouézoch.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide de de fixer définitivement La Rue de L'orée du Bois, qui débute à l'intersection de la rue de Tyrien Glas, permettant l'accès au lotissement « les chênes », qui traverse le lotissement « les châtaigniers » et qui traverse aussi le lotissement « Castel Dour » en prenant la 1^{ère} voie à droite en sortant du lotissement Les Châtaigniers, pour se terminer avec l'intersection de la Rue de Plouézoch.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Madame le Maire
Au registre suivent les signatures Anne Catherine LUCAS
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-062 – Avenant 1 pour le lot 7 " peintures et nettoyage final " pour la réhabilitation thermique d'un bâtiment et la création de 2 logements sociaux avec l'entreprise LECOZ.

La Maire informe Le conseil de la nécessité de prendre un avenant 1 pour le lot 7 « peintures et nettoyage final » suite à des travaux supplémentaires.

Le coût supplémentaire de 2 088.09 € HT ferait passer le marché initial de 7 342.50 HT € à 8 092.50 € HT.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, décide

De donner son accord sur cet avenant 1 pour le lot 7 « peintures et nettoyage final » qui fait passer le marché initial de de 7 342.50 HT € à 8 092.50 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-063 – Procédure adaptée pour lancer les travaux à l'église ST Mélar de Lanmeur. (Phase 2-tranche 1)

La Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la SARL Candio-Lesage architectes a été retenu comme Maître d'œuvre pour le projet de restauration de l'église ST Mélar de Lanmeur. La Maire informe que les travaux d'urgence de la phase 1 sont terminés .

La Maire expose aux membres de nouvelle assemblée qu'il y aurait lieu de lancer le dossier de Consultation des Entreprises et d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée pour les travaux de l'église ST Mélar de Lanmeur , pour la phase 2 , tranche 1 .

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à :

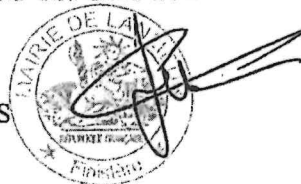
- Lancer une procédure adaptée pour les travaux à l'église ST Mélar de Lanmeur
- Signer les marchés à intervenir et toutes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-064 – initiation de la langue bretonne dans les écoles publiques primaires

Le Président du Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent oeuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

-L'article L121-1 du code de l'éducation dispose que « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-10 du même code précise que « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. (...) L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes : un enseignement de la langue et de la culture régionales ; un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-11 du même code dispose que « *les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.* »

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BOEN n° 33 du 11 septembre 2001) précise que l'enseignement mis en oeuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) publié en 2000 par le conseil de l'Europe inscrit les apprentissages dans une progression.

-L'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (encart BOEN hors série du 27 septembre 2007) précise dans son annexe 3 les objectifs pour le breton.

La Commune de LANMEUR partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

- Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association KLT dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de LANMEUR contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de LANMEUR dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association KLT. La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

- Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante. La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

- Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2023.2024, les écoles de LANMEUR bénéficient de 2 heures hebdomadaires d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant maximum de 1 400 €.

En cas de changement les années scolaires suivantes, le Conseil départemental sollicitera, par messagerie électronique, l'accord de la Commune.

- Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs.

Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1er trimestre de l'année scolaire N - N+1 (soit 1/3 du montant total)

- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2e et 3e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C292000000 15.

- Suivi de la convention

Un comité de pilotage composé de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations se réunit au terme de la convention signée par la Direction académique des Services de l'Education nationale et le Conseil départemental, soit à la fin de l'année scolaire 2019-2020, ainsi que sur demande de l'une des parties.

- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période triennale suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer toute convention à intervenir, dans le cadre de l'action avec le Conseil Départemental, afin de permettre leurs diverses interventions.
- Donne son accord pour verser les participations prévues par ces conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Le Duff Jean-Paul, is written over the text of the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le - 6 JUIL. 2023

ID : 029-212901136-20230629-DEL2023_064-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	11

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-065 – Subvention 2023 pour l'animation et le suivi du jardin partagé avec L'Ulamir.

La Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subventions par l'Ulamir pour l'animation et le suivi du jardin partagé aux abords du parc de Kernitron pour l'année 2023.

La Maire propose de verser 500 € pour l'animation et le suivi du jardin partagé.

Mesdames Quénéa, Kiligowski, Leroy-Deniel et Rousval-Dilasser et Mr Cosquer se sont retirés de la salle lors du vote car elles représentent la commune au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à la majorité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention de ;

- 500 € à L'Ulamir pour l'animation et le suivi du jardin partagé

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-066 – Projet d'aménagement pour la répartition du produit des amendes de police 2023 ; Autorisation d'engager les travaux et demande de subvention

La Maire rappelle le courrier du conseil départemental concernant la répartition du produit des amendes de polices 2023 relatives à la circulation routière de l'exercice 2022.

Madame La Maire demande aux élus de valider le projet d'aménagement sur une portion de la Rue du 19 Mars 1962 .

Cet aménagement consiste en un rétrécissement de la voie de circulation avec la création d'un plateau, permettra de réaménager les places de stationnement existantes (sans création de nouvelles places de stationnement) aux abords du complexe du complexe scolaire (collège de 400 élèves , l'école publique élémentaire de 200 élèves et la salle polyvalente de stéréden) et la mise en place de figurines ultra réalistes destinées à éveiller l'attention des conducteurs et à réduire leur vitesse à proximité des passages piétons .

Cet aménagement permettra de faire ralentir la circulation et de sécuriser le tronçon aux abords du complexe du complexe scolaire (collège de 400 élèves , l'école publique élémentaire de 200 élèves et la salle polyvalente de stéréden).
Le montant prévisionnel du projet est de 21 867 € HT .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent le Maire à demander une subvention pour ces travaux sur une portion de la Rue du 19 Mars 1962 .
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaelle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-067 – location de l'appartement du 1ER étage de l'immeuble , situé 6 rue de Morlaix.

La Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer le loyer de l'appartement du 1^{er} Etage de l'immeuble situé 6, rue de Morlaix à LANMEUR pour une période de 3 mois , du 01 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Cet appartement, d'une surface de 119 m², est divisé en : hall, 4 chambres, séjour, cuisine avec évier, salle de bains avec baignoire, 2 rangements, et WC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide :

- . De fixer le loyer mensuel de cet appartement à 618 € pour cette même période,
- . D'autoriser le Maire à signer toutes conventions ou avenants à intervenir pour les différentes périodes de location.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-068 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Exposé des motifs

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « Lotissement Castel Dour et Ruvarc »

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. Elle apporte par ailleurs les possibilités suivantes :

- **Application de la fongibilité des crédits :**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Délibération

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du responsable du centre des finances publiques ,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour : le budget principal, le budget annexe « lotissement Castel Dour et Ruvarc » ,
- Disent que le plan de compte abrégé sera appliqué pour ces 2 budgets,
- Autorisent Madame la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaele à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-069 – OCTROI D'UN PRÊT D'HONNEUR DE 3 000 €

La Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu une demande de prêt d'honneur formulée par Melle HUELVARD érine, demeurant 10 Park An Avalou, 29 620 LANMEUR. Il les informe du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, compte tenu de sa situation particulière :

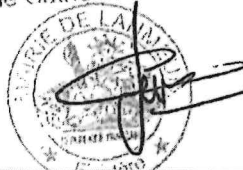
- De donner son accord pour l'octroi d'un prêt d'honneur, sans intérêt, d'un montant de 3000 €, à Melle HUELVARD érine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Commune et l'intéressée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-070 – Tarifs communaux à compter du 01.08.2023

La Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer les tarifs communaux à appliquer, à compter du 01 août 2023.

La Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 août 2023:

Concessions	
Emplacement double - 6 places - 3,60 m² (2,4 x 1,5)	
Concession temporaire de 15 ans	139 €
Concession trentenaire	266 €
Emplacement simple - 3 places - 3,120 m² (2,4 x 1,3)	
Concession temporaire de 15 ans	120 €
Concession trentenaire	230 €
Emplacement pour caverne - 1m² (1 x 1)	
Concession temporaire de 15 ans	110 €
Concession trentenaire	219 €
Case au columbarium - 4 urnes	
Concession temporaire de 15 ans	550 €
Concession trentenaire	850 €
Caverne type fleurs - 4 urnes	
Concession temporaire de 15 ans	550 €
Concession trentenaire	850 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901136-20230629-DEL2023_070-DE

Caveaux et cavurnes	
Achat caveaux et cavurnes d'avance	
Caveaux 6 places - ouverture sur le dessus	1 500 €
Caveaux 6 places - ouverture sur l'arrière	1 685 €
Caveaux 4 places - ouverture sur l'arrière	1 440 €
Caveaux 3 places - ouverture sur l'arrière	1 250 €
Cavurne - 4 urnes	355 €

Autres tarifs	
Location du caveau communal	15 €/ mois
Surveillance simple d'opération funéraire	26.50 €
Droit d'ouverture du columbarium	42 €
Intervention des employés communaux	42€ / h
Plaque nominative pour jardin du souvenir	40 €

Droits de place (Possibilité de titre exécutoire annuel en cas d'abonnement)	
Paiement forfaitaire à l'année	0.50 € le ml
Paiement hebdomadaire	1.00 € Le ml
Les grandes affaires	1.50 € le ml
Photocopieur	
photocopie	0.10 €

Bâtiment administratif (loyer mensuel), Rue de 19 mars 1962	
RDC Maison des assistantes maternelles (bail de 3 ans .du 01.02.2021 au 31.01.2024)	505 €
Loyer 2 appartements au R+ 1 ; 1 à droite et 1 à gauche	320 €
Bâtiment de la poste (loyer mensuel) , place Tanguy Prigent	
Loyer appartement au R+ 1	403 €

Maison de l'ancien directeur (loyer mensuel), Rue du 19 mars 1962	
Local R+ 1	220 €
Maison d'urgence sociale au 7 rue scoën	
mensuel	250 €
nuitée	30 €
Caution	200 €

LOCATIONS VERBALES DU DOMAINE PUBLIC	
Bar Tabac , place Tanguy Prigent	507 €
Restaurant Le Compagnon	419 €
Terrasse démontable de saison	96 €

Bâtiment , 6 route de Morlaix	
Espace de coworking au RDC	

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901136-20230629-DEL2023_070-DE

Bureau 1-côté rue de kermélard	
18 M2 bureau privatif et accès privatif côté rue de kermélard	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €
Bureau 2- accueil public , côté école publique	
36 M2 bureau partagé et accès commun	
Location mensuel	150 €
Location journalier	10 €
Location ½ journée	6 €
Bureau 3- accueil public , côté Rue de Morlaix et école publique	
28 M2 bureau privatif et accès commun	
Location mensuel	389 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €
Bureau 4-côté rue de Morlaix et école privée	
18 M2 bureau privatif et accès commun	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €

CANTINE	
Repas enfant	3.50 €
Repas adulte	3.50 €

GARDERIE	
De 7 h 00 à 8 h 35	0.85 € la demi heure
De 16 h 30 à 17 h 00	1.35 € la demi-heure avec le goûter
De 17 h 00 à 19 h 00	0.85 € la demi heure
Après 19 h 00	0.85 € la demi heure
L'aide au devoir est désormais facturée .Prorata du temps en cas de changement d'horaire à l'école	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901136-20230629-DEL2023_070-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 06/07/2023
Et
Publication ou notification du :
06/07/2023

L'an 2023, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE COZ Gaëlle à M. LE DUFF Jean-Paul, MAZE Fabienne à M. MORIAEZ Christian
Excusé(s) : MM : BODEUR Hervé, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. LE DUFF Jean-Paul

DEL2023-071 – Modification de l'inventaire communal de zones humides - Morlaix Communauté 2023-Commune de Lanmeur

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant du ruisseau de Locquirec (FRGR1454), Morlaix Communauté a proposé de mettre à jour et modifier l'inventaire des zones humides sur l'emprise du bassin versant du ruisseau de Locquirec située sur la commune. Cette mise à jour des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au PLUI-H, au titre des zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil Départemental du Finistère, l'inventaire a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisée 2020, suivi d'une phase de concertation (mise à disposition des données au public en mairie et sur le site internet de Morlaix Communauté) en octobre 2022.

Suite à ce travail, l'inventaire des zones humides communales représentent 256,1 ha, soit 9,68 % de la superficie totale communale.

L'inventaire définitif est reporté sur la carte jointe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe ;
- d'autoriser la transmission des données à Morlaix Communauté en vue de leur intégration au PLUI-h ;
- d'autoriser la transmission des données au Conseil Départemental du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;

- de porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (DDTM-Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande.

Le Conseil Municipal :

- valide l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe ;
- autorise la transmission des données à Morlaix Communauté en vue de leur intégration au PLUI-h ;
- autorise la transmission des données au Conseil Départemental du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;
- porte ces données à la connaissance de l'autorité administrative (DDTM-Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe ;
- d'autoriser la transmission des données à Morlaix Communauté en vue de leur intégration au PLUI-h ;
- d'autoriser la transmission des données au Conseil Départemental du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;
- de porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (DDTM-Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2023

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE DUFF Jean-Paul